



COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Madame, Monsieur

SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, le 05 juillet 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **la mairie**, le **17 juillet 2023, à 20h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - REGLEMENT et TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE
- 02 - FISCALITE URBANISME – TAM LES SARRAZINIES
- 03 - FERMETURE DE POSTE
- 04 - CREATION D'EMPLOI - SECRETAIRE DE MAIRIE
- 05 - REGLEMENT DES CIMETIERES DE ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART
  
- 06 - MODIFICATION TARIFAIRE SERVICE AEP POUR 2023
- 07 - DEFEBRILATEUR
- 08 - PARTICIPATION SCOLAIRE LE BUGUE
- 09 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 juillet 2023

L'an **deux mil vingt trois, le dix sept juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

---

## DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-026 : REGLEMENT et TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

L'article L2144-3 du CGCT prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, des partis politiques ou des organisations syndicales, l'articles L.32122-21 pour des particuliers qui en font la demande. Cette faculté tend à garantir le principe de liberté de réunion, posé par la loi du 30 juin 1881 relative aux réunions publiques. Il appartient aux mairies de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés et au conseil municipal de fixer en tant que de besoin la contribution due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De valider le nouveau règlement intérieur et le tarif d'utilisation de la salle polyvalente.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-027 : FISCALITE URBANISME – TAM LES SARRAZINIES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-14

Vu la délibération du 12 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération N° 2014-07-04 du 16 septembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3 % correspondant à la Zone UT des Sarrazinies
- D'afficher cette délibération ainsi que son plan en mairie et sur le site de la commune
- La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-028 : FERMETURE DE POSTE**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

1 emploi adjoint administratif principal de 1 er classe et 1 emploi d'attaché territorial.

Actuellement à : 9H hebdomadaires et de 7h30 hebdomadaire grade adjoint administratif principal de 1 er classe et d'attaché territorial

Au motif de poste vacant depuis 03-2022, départ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité) des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi de :

9H hebdomadaires grade attaché

et de

7h30 hebdomadaire grade adjoint administratif principal de 1 er classe.

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : ...../...../.....

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

D'autoriser Monsieur le Maire/Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire/Président de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De supprimer l'emploi de :

9H hebdomadaires grade attaché

et de

7h30 hebdomadaire grade adjoint administratif principal de 1 er classe.

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 18/7/2023

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-029 : CREATION D'EMPLOI - SECRETAIRE DE MAIRIE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ des secrétaires titulaires et des secrétaires de mairie recruté pour accroissement temporaire, il est nécessaire pour la commune de recruter une secrétaire de mairie.

Un adjoint administratif ne pouvant exercer le métier de secrétaire de mairie (qui implique au minimum un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe). Décret n° 2022-281

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Adopté la proposition de Mr le Maire concernant la création de poste de secrétaire de mairie en catégorie B avec le grade de rédacteur.
- De modifier le tableau des emplois comme la grille ci dessous à compter du 18/7/2023
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
-------------------	-----------	-----------------------	------------------	-------------------------------	-----------

***Filières***

***administratives***

Rédacteur	B	1	0	24h00	Secrétaire de mairie
TOTAL		1	0		

***Filières Technique***

Agent de Maîtrise	C	1	1	35h00	Responsable de travaux espaces verts et voiries plus réseaux annexes
TOTAL		1	1		

9 VOTANTS  
 9 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-030 : REGLEMENT DES CIMETIERES DE ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART**

Vu la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,  
Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,  
Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,  
Vu la ou les délibération(s) du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,  
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des cimetières de la commune
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la diffusion de celui-ci

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-031 : MODIFICATION TARIFAIRE SERVICE AEP POUR 2023**

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de revoir la tarification des divers actions relatives aux compteurs pour les abonnés d'eau régie par la commune.

en effet les tarif n'ont pas augmenté excepté le prix du m3 depuis 2008.

La question à été présenté mais n'a pas été délibérer des précisions sont en attentes.  
Question ajournée

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-032 : DEFEBRILATEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur :

- Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (recevant + de 300 personnes)
- Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (recevant - de 300 personnes)
- Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

**Définition d'un ERP (Établissement Recevant du Public) :**

Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. (Article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Depuis 2021 la commune doit se mettre aux normes.

A ce titre Mr le Maire Propose 3 devis de fournisseurs différents au Conseil Municipal :

Base de produit similaire avec boîtier de mise en place

**SICLI : 3484.42TTC**

**EXINDIS : 2280 € TTC**

**BEAUBELIQUE INDUSTRIE : 2691.60 € TTC**

Le conseil Municipal décide :

1. De choisir le fournisseur EXINDIS pour la sommes de 2280 €
2. Donne toutes les autorisation à M. le Maire pour mettre en place le défébrilateur, commande, pose.....
3. Autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches pour des demandes de subventions

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---



**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-033 : PARTICIPATION SCOLAIRE LE BUGUE**

M. le Maire expose au conseil municipal le besoin de renouveler la participation financière par enfant pour la scolarisation hors commune (absence dans celle-ci) et autres frais afférents auprès de la commune de Le BUGUE.

Suivant délibération du 30 mars 2006 de la commune de Le Bugue, une participation est 650 € par élève et par année scolaire.

A ce jour 1 jeune administré est scolarisé sur la commune de Le Bugue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre les 2 communes pour la scolarité de l'élève.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_DEL\_2023\_026 : REGLEMENT et TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

MA\_DEL\_2023\_027 : FISCALITE URBANISME – TAM LES SARRAZINIES

MA\_DEL\_2023\_028 : FERMETURE DE POSTE

MA\_DEL\_2023\_029 : CREATION D'EMPLOI - SECRETAIRE DE MAIRIE

MA\_DEL\_2023\_030 : REGLEMENT DES CIMETIERES DE ST FELIX DE REILHAC ET  
MORTEMART

MA\_DEL\_2023\_031 : MODIFICATION TARIFAIRE SERVICE AEP POUR 2023

MA\_DEL\_2023\_032 : DEFEBRILATEUR

MA\_DEL\_2023\_033 : PARTICIPATION SCOLAIRE LE BUGUE

**Signatures des membres présents :**

M. Jean-François AUTEFORT (Président de séance)		M. Dominique LAPORTE	
M. Régis ROBERT		Mme Anne-Marie CARDON	
M. Pierre GALLET (Secrétaire de séance)		Mme Christèle NEYRAT	
Mme Nicole LACHAUD		Mme Marie-Noëlle CLAUZURE	
M. Thierry SAULIERE	ABSENT EXCUSÉ	Mme Anne-Catherine BALLAND	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir Mme Nicole LACHAUD)
M. Marcel ALBUCHER	ABSENT		

**Séance du 17/07/2023 clôturée à 23h00**